VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-272 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 17 novembre 2023 formulée par l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur François GAYOT (06.60.51.50.69) pour des travaux de réparation d'une glissière de sécurité ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Libération, entre le mardi 21 novembre 2023 et le mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules avenue de la Libération, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **entre le mardi 21 novembre 2023 et le mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le mardi 21 novembre 2023 et le mercredi 22 novembre 2023 de 8h00 à 17h00,** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 20 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87290

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 21 NOV. 2023